

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 02 décembre 2022 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER.

Etaient excusés : Ms Lucie CHARPENTIER, Raphaël LAMY, Vanessa MENARD, Christophe TINNIERE.

Secrétaire de séance : Mr Romain LETREGUILLY

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Etat des décisions prises par le Maire au nom du conseil municipal

Monsieur le Maire énonce les décisions prises au nom du conseil municipal depuis la réunion du 27 octobre
Renonciation à Déclaration d'intention d'aliéner pour :

- Des terrains situés rue de la Gare

1 – MOUVEMENTS DE PERSONNELS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'Yvon LEVERRIER arrive à échéance au 31 décembre 2022. Celui-ci ne sera pas renouvelé.

Yvon va être recruté par la commune de Louverné.

Dans l'attente des documents permettant une évolution de sa carrière, Didier DEBLONDE n'est pas titularisé.

2 – ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations possibles pour le budget 2023 :

- 2^{ème} phase du lotissement des Noyers
- 1^{ère} phase du lotissement Plantéa
- Aménagement piéton du carrefour St Denis/Bazougers
- Achat du terrain « Ramon »

Ces investissements ne pourront être autofinancés en totalité, le recours à l'emprunt sera nécessaire. La capacité d'autofinancement dépendra également de l'augmentation des charges d'énergie et de personnel. Cette vague inflationniste sera atténuée par une revalorisation des bases de taxe foncière de 7 %.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 sur le programme d'aménagement piéton et de cheminement doux du carrefour St-Denis-du-Maine/Arquenay. Le montage financier serait le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux d'aménagements	96 449.90	D.E.T.R.	38 579.96
TOTAL HT	96 449.90	Autofinancement	77 159.92
TOTAL TTC	115 739.88	TOTAL	115 739.88

4 – CONTRAT DE BALAYAGE DES CANIVEAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la décision de retenir la proposition de l'entreprise LEDRU pour la prestation de balayage des caniveaux. Or, après analyse de la proposition de l'entreprise LPS, le résultat de la consultation est modifié comme ci-dessous :

Prestation H.T.	LPS	LEDRU
Balayage circuit jaune 4.44 km	210.00 €	151.00 €
Balayage circuit bleu 4 KM		136.00 €
Conditions	7 passages par an Prestation associée avec une autre commune autour	Pas de condition : devis réalisé pour 7 passages jaunes et 4 passages bleu

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise LPS
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

5- ADHESION AU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion à « Terre de Jeux 2024 » afin d'organiser des manifestations sportives en collaboration avec l'école, et obtenir un soutien financier dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

Le conseil municipal prend acte.

6- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Point sur les Travaux 2022 :

La plupart des travaux prévus au budget ont été réalisés :

- Voirie : aménagement de sécurité et cheminement doux en agglomération
- Ecole : changement des menuiseries, ouverture de porte entre le dortoir et les salles de classe, réaménagement des sanitaires, aménagement autour de l'escalier en colimaçon
- Travaux préparatoires à la création de la voie douce : achat de terrains et bornages

Contrat de location de copieurs

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal a fait le choix de retenir la proposition de l'entreprise DBR pour la location des copieurs de l'école et de la mairie. Pour information, une ultime négociation auprès de l'entreprise DBR a permis de faire baisser le coût/copie de 0.0035 € à 0.0032 € pour les copies en noir et de 0.035 € à 0.032 € pour les copies couleur.

Contrat de territoire du Conseil Départemental

Le département de la Mayenne va renouveler les contrats de territoire à destination des communes pour les apporter un soutien financier aux investissements communaux. Ces contrats sont d'une durée de 6 ans.

Action 1 arbre 1 naissance

Le dossier est en cours, il est nécessaire de définir le lieu de plantation des arbres. Après délibération, le conseil municipal décide de renoncer à ce dossier tel que présenté. Il est proposé de planter un arbre par an symbolisant les naissances de l'année. Les lieux possibles de plantation :

- Le terrain de pétanque,
- La plaine de jeux
- Le terrain d'agrément derrière l'étang.

Le conseil municipal fait le choix de planter des arbres fruitiers, au cours du mois de février.

DM 1 – Lotissement des Noyers

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
042/7133	Opération d'ordre - Constatation stock final	+ 8.00	
605	Achat d'équipement		+ 8.00
Total de la Décision modificative n° 1/2022		8.00	8.00
Pour mémoire budgets 2021		106 804.92	106 804.92
Pour mémoire décision modificative n° 0/2022		0	0
Total Section de fonctionnement		106 812.92	106 812.92
SECTION D'INVESTISSEMENT			
040/3355	Opération d'ordre - Constatation stock final		+ 8.00
1641			- 8.00
Total de la Décision modificative n° 1/2022		0	0
Pour mémoire budgets 2021		133 687.24	44 660.60
Pour mémoire décision modificative n°0/2022		0	0
Total Section d'investissement		133 687.24	44 660.60

Taxe d'aménagement

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;
- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1^{er} octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes annexée.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre la Communes et la Communauté de communes et donc de :

- Valider les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Communes et la Communauté de communes annexée ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5- QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 19 janvier à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Président de séance,
Jérémy BERTREL

Le secrétaire de séance
Romain LETREGUILLY